

Genres de véhicule/usage spécial	Périodicité des contrôles, dès le 01.02.2017
<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules servant aux transports professionnels de personnes (taxis, autocars, ambulances, plaques série GE 96 000 et 960 000) • Véhicules citernes servant aux transports de marchandises dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque année
<ul style="list-style-type: none"> • Camions, tracteurs à sellette > 3.5t et >45km/h • Remorques et semi-remorques > 3.5t et >45km/h 	<p>dès le 01.07.2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2* ans après la 1ère mise en circulation puis • 2* ans puis tous les • 1 an <p>* chaque année pour les véhicules en trafic international. Les détenteurs doivent veiller eux-mêmes à ce que le contrôle soit effectué en temps utile !</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Minibus (sans transport professionnel de personnes) • Voitures de livraison, camions < 45km/h, tracteurs à sellette < 3,5t ou < 45km/h, • Voitures automobiles lourdes ou légères 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 ans après la 1ère mise en circulation puis • 3 ans puis tous les • 2 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Voitures de tourisme • Motocycles, motocycles légers, quadricycles et tricycles à moteur • Remorques légères > 750kg • Remorques lourdes < 45km/h 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans après la 1ère mise en circulation puis • 3 ans puis tous les • 2 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Tracteurs • Machines de travail (plaque bleue) 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans après la 1ère mise en circulation, puis tous les • 3 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Chariots à moteur • Chariots de travail • Véhicules agricoles (plaque verte) et monoaxes • Remorques de travail > 750 kg (plaque bleue) • Remorques de forains et de cirques (dès le 01.05.2019) 	<ul style="list-style-type: none"> • tous les 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Remorques < 750 kg • Remorques du service du feu et de la protection civile 	<ul style="list-style-type: none"> • pas soumises au contrôle périodique